REGLEMENT DU JEU « RELANCE CULTURELLE » (Du 29 mars au 11 avril 2021)

Article 1.- Organisateur

L'établissement public administratif **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** domicilié 646 boulevard Pomare, n° TAHITI 002691, BP 1709 – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie française représenté par son directeur par intérim, Monsieur Yann TEAGAI, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 29 mars 2021 au 11 avril 2021.

Article 2.- Conditions générales

La participation au jeu « Relance culturelle » est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de l'établissement organisateur du jeu et de leurs proches (conjoint et enfants). Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être effectuée de bonne foi. L'établissement public administratif **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3.- Principe du jeu

3.1. Détail du jeu

Du 29 mars 2021 au 11 avril 2021 à 00h00 (heure de Polynésie Française), le jeu « Relance culturelle » offre la possibilité de participer audit jeu selon les modalités cumulatives de participation suivantes :

- Résider en Polynésie Française;
- Se rendre sur la page Facebook « Maison de la culture de Tahiti » et répondre à la question : Quel évènement culturel vous a le plus manqué en 2020 ? Dites-le-nous en commentaire! »

3.2. Désignation du gagnant

Les différentes étapes:

- 11/04/2021 à 00h00 (heure de Polynésie Française) : arrêt de la période de participation au jeu ;
- 12/04/2021 : tirage au sort parmi tous les participants de la période du 29 mars au 11 avril 2021 à 00h00 (heure de Polynésie Française) pour déterminer un gagnant ;
- 12/04/2021 : annonce des résultats sur la page Facebook « Maison de la culture de Tahiti ».

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire par la cellule marketing de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**. Le gagnant sera contacté via la messagerie Facebook pour le confirmer qu'il a gagné. Si le gagnant ne répond pas au message dans les quarante-huit (48) heures, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Pour retirer les lots, le gagnant devra se présenter dans les bureaux de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**, situé au 646 boulevard Pomare, 98713 Papeete – Tahiti - Polynésie française. Si le gagnant ne respecte pas les conditions de participation pour l'obtention du lot, un nouveau tirage au sort sera effectué pour la période de participations à laquelle il avait été tiré.

Le gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de sa désignation pour venir récupérer son lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**.

Si le gagnant réside dans les îles et ne peut se déplacer pour venir chercher son lot dans les bureaux de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**, il pourra donner procuration à une tierce personne pour qu'elle vienne à sa place, selon les conditions suivantes :

- Le gagnant : envoyer la lettre de procuration + sa pièce d'identité + la pièce d'identité du mandataire à

marketing@maisonelaculture.pf;

- Le mandataire : venir récupérer le lot muni de sa pièce d'identité.

3.3. Lots mis en jeu

Le lot est composé:

- 2 bons cadeaux offerts par **Tattoo by Patu** d'une valeur totale de 20 000 F CFP TTC;
- 1 bon cadeau offert par **Gree Climatiseurs** d'une valeur totale de 30 000 F CFP TTC ;
- 2 bons pour un parcours d'accrobranche illimité offerts par **Rainbow Park** d'une valeur totale de 12 000 F CFP TTC ;
- 2 t-shirts et 2 pareos offerts par **Arii Creation** d'une valeur totale 6 600 F CFP TTC;
- 1 bon cadeau offert par **Au'a Tahiti** d'une valeur totale 5 000 F CFP TTC ;
- 1 imagier offert par **Speak Tahiti** d'une valeur totale 5 600 F CFP TTC ;
- 1 livre offert par **Eco vrac** d'une valeur totale 6 380 F CFP TTC;
- 1 bon offert par **Moorea Food Adventures** d'une valeur totale 13 000 F CFP TTC;
- 1 bon cadeau offert par **Tahiti Wood Art** d'une valeur totale 5 000 F CFP TTC;
- 1 gourde et 1 mug offerts par **Te Fare Tauhiti Nui Maison de la Culture** d'une valeur totale de 5 200 F CFP TTC.

La valeur totale des lots est de 108 780 F CFP TTC;

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

Article 4.- Responsabilité

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 5.- Contestations - litiges

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** organisatrice du jeu dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de deux (2) mois à partir de la clôture du jeu. Si vous souhaitez émettre une contestation ou une réclamation, veuillez l'envoyer par e-mail au service marketing de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** à l'adresse suivante : marketing@maisondelaculture.pf.

Article 6.- Législation

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la législation en vigueur en Polynésie Française.

Article 7.- Droit à l'image

Le gagnant autorise **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** à utiliser son nom, prénom, et adresse dans le cadre de la communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du gagnant dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ce dernier.

Article 8.-Mise à disposition du règlement du jeu

Le présent règlement peut être consulté directement sur sa page Facebook « Maison de la culture de Tahiti » ou dans ses bureaux domiciliés 646 boulevard Pomare, n° TAHITI 002691, BP 1709 – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie française.

Le présent règlement a été déposé auprès de SCP H.MONNOT – T. VERNAUDON, Huissier de Justice près les tribunaux de Papeete, BP 381- 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française.